



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.634
3 décembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Renseignements concernant les progrès politiques dans les territoires non autonomes

Irak. Amendement au projet de résolution publié
sous la cote A/C.4/L.624

A la fin du paragraphe 5 du dispositif, ajouter le membre de phrase suivant :
"et notamment l'établissement de calendriers intermédiaires en vue de
l'accession de ces territoires à l'autonomie."
